

## **Café-citoyen guérinois du 15 avril 2023**

A la buvette des Touche-à-Tout

### ***Sujet : comment mieux partager l'eau ?***

**Intervenant :** Noémie Morel, chargé de mission Eau à France Nature Environnement Pays de la Loire

**Modérateur :** Nicolas CHENAVAL

**Nombre de participants :** ~15 personnes

Après un tour de parole pour que chacun se présente, Noémie Morel nous explique l'organisation et les objectifs de France Nature Environnement (FNE) et de sa délégation Pays de la Loire. Sur le thème de l'eau, suite à la récente conférence organisée par l'association BISE (Brivet Initiatives Santé et Environnement), Noémie nous décrit également comment fonctionne la gouvernance de l'eau en France, en Région et à l'échelle des bassins versants.

#### ***Organisation et objectifs***

Au niveau européen, un objectif de « bon état des masses d'eau », régi dans le cadre de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau) a été défini pour l'année 2015, à atteindre au plus tard en 2027. Il s'agit de tendre vers des cours d'eau les plus naturels possibles et avec une qualité physico-chimique acceptable. L'outil réglementaire en France pour atteindre cet objectif est le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Il y a 6 SDAGE en France. En Loire-Atlantique c'est le SDAGE Loire-Bretagne qui nous concerne. Les « Parlements de l'eau » de ces SDAGE, aussi appelés comités de bassin, sont composés de 190 membres (élus, représentants de l'Etat, usagers économiques et non-économiques). FNE y siège par exemple. Ces SDAGE sont ensuite déclinés à une échelle plus locale de bassins versants : les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Ex : SAGE Vilaine, SAGE Estuaire de la Loire...

Plus localement, la distribution de l'eau potable est assurée soit par des syndicats d'eau potable (ex : Atlantic'Eau) qui délèguent souvent à des entreprises privées (Veolia, SAUR). La compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) est obligatoire depuis le 1er janvier 2018 et est assurée par les intercommunalités. Ce sont les syndicats de bassin (EPTB Vilaine, Syndicat du Bassin Versant du Brivet, Syndicat Chère Don Isac...) qui sont chargés d'appliquer la GEMAPI et le SAGE localement.

L'Agence de l'Eau, de son côté, accompagne les SDAGE, récupère les taxes (ex : Cristaline, Evian) et distribue les subventions (aux syndicats de bassin) pour tendre vers le bon état écologique.

D'un point de vue qualitatif, nous sommes loin d'avoir atteint les objectifs européens. Seulement 11% des masses d'eau sont jugées en bon état en Pays de la Loire. C'est encore plus affligeant en Loire-Atlantique puisque nous n'en sommes qu'à 2%. Tandis qu'à l'échelle européenne, on est à environ 50% des masses d'eau en bon état. Trois raisons principales expliquent ce mauvais état :

- Les aménagements sur les cours d'eau (barrages), leur principal problème est qu'il bloque le passage pour la faune piscicole et qu'ils empêchent également l'écoulement naturel des sédiments ;
- Les pollutions diffuses (nitrates, pesticides) ;
- La gestion quantitative de l'eau, ses usages et les plans d'eau artificiels ou semi-naturels.

D'un point de vue réglementation des prélèvements, pour une consommation par foyer, par ferme ou par entreprise, tout est autorisé tant que l'on ne dépasse pas 10 000 mètres cubes par an. Entre 10 000 et 200 000 mètres cubes, c'est soumis à déclaration et au-delà d'un prélèvement de 200 000 mètres cubes par an, il faut demander une autorisation. Les pompages par les particuliers (puits par exemple) doivent également être déclarés en mairie, peu importe le volume prélevé.

### ***Qui fait la police de l'eau en France ?***

Le service instructeur est la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer). C'est l'OFB (Office Français de la Biodiversité) qui est chargé du contrôle. Tout ce qui concerne les arrêtés est géré par le Préfet (ex : les arrêtés sécheresse).

Pour les ICPE (Installation Classées Pour l'Environnement), le service instructeur et le contrôle est à la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement).

En Loire-Atlantique, 80% de l'alimentation en eau potable de la population vient de la Loire. Au sein du département et pour les départements voisins, il existe des tas d'échanges et de tuyauteries entre les nappes de Campbon, de Vilaine, de Loire et de Nort-sur-Erdre pour fournir de l'eau à tout le monde, de Rennes à la Roche sur Yon. Un des grands objectifs nationaux à venir est de mettre en place des stratégies régionales afin de protéger les 1000 zones de captage prioritaires en France vis-à-vis des pollutions diffuses. Le niveau actuel des nappes en Loire-Atlantique est plutôt correct en 2023, comparé à de nombreuses autres régions françaises. Le niveau de la Loire et le remplissage de ses barrages en amont, est en revanche préoccupant.

Malheureusement, les deux grandes orientations européennes que sont la DCE et la PAC (Politique Agricole Commune) ne sont pas toujours cohérentes. Alors que l'on sait que le drainage des terres agricoles est une problématique réelle, il est toujours possible en France de drainer de nouvelles parcelles, les seuils d'autorisation demeurent en effet très élevés.

Pour en savoir plus sur les prélèvements, consulter [le site de la BNPE](#) (Banque Nationale sur les Prélèvements en Eau).

### ***Solutions simples et efficaces à mettre en place pour diminuer nos prélèvements***

- les toilettes sèches en milieu rural
- récupération des eaux de pluie pour le jardin et/ou autres usages domestiques
- installation de mousseurs sur les robinets des évier et les douches